

## Compte Rendu de Réunion

### Parc National du Mercantour, Mountain Bikers Foundation, Eco-sentiers

11 avril 2011, Nice

Etaient présents

- BUFFET Xavier : Moniteur Cycliste, responsable Ent. Velonature, adhérent professionnel MBF
- COMMENVILLE Pierre : Directeur Adjoint, Parc national du Mercantour
- DA SILVA Gilles : Responsable Mountain Bikers Foundation
- GASTAUD Emmanuel : Chargé de Communication, Parc national du Mercantour
- JAHAN Pierre : Président association Eco-Sentiers
- ORENGO Philippe : Coordonnateur MBF département 06

Le 11 avril 2011, une délégation composée des responsables et d'adhérents des associations Eco-Sentiers et Mountain Bikers Foundation est reçue dans les locaux du Parc National du Mercantour. Monsieur le directeur adjoint du Parc national secondé par le chargé de communication nous permet d'ouvrir la discussion sur la pratique du VDM (vélo de montagne) sur le Parc national.

### Préambule

Monsieur Commenville souhaite immédiatement intervenir, étant retenu en fin d'après midi sur un problème de dernière minute. Les participants à la réunion prévue depuis janvier 2011, dont certains venaient de loin regrettent ce départ anticipé. Monsieur Gastaud assurera les retours de cette réunion auprès de Monsieur Commenville et de l'équipe du Parc national.

Monsieur Commenville nous fait part de la politique favorable au VTT du Parc National du Mercantour. L'arrêté de 1995 est en effet un arrêté restrictif concernant la circulation des cycles en cœur de Parc mais qui inclut 5 exceptions.

Monsieur Commenville fait également un rappel réglementaire : Dans le sens commun le Parc national s'arrête à la zone réglementée (cœur de parc) mais, un Parc National englobe également un territoire plus large (zone d'adhésion). Il rappelle donc que le VTT est admis dans les Parcs Nationaux, en zone d'adhésion.

## 1) Présentation MBF, Eco-Sentiers, Comité VTT06, 1001 sentiers et présentation du Vélo de Montagne

Présentation MBF (voir Annexe)

Présentation Eco-sentiers, 1001 sentiers et Comité VTT 06 (voir annexe)

**Les associations présentent les différentes pratiques du VTT (DH, XC, VDM) et indiquent pourquoi le cœur du PNM ne serait concerné que par le VDM ou « Vélo de Montagne » :** technicité du milieu, « esprit de l'effort » pour une découverte de la Nature plus profonde, connaissances approfondies du milieu dans lequel l'évolution se réalise, etc... le VDM est, en de nombreux points, semblable à des pratiques natures telles que le ski de randonnée ou l'itinérance pédestre.

**Les représentants du milieu professionnel du VDM présentent les activités professionnelles d'encadrement et notamment les activités d'itinérance encadrées.** Le Parc national et la zone cœur représentent pour eux un rempart à leur activité puisque quelques professionnels en France et en Italie proposent des traversées des Alpes. Ces traversées sont facilitées dans certains autres pays. Ces produits touristiques sont globalement jugés de façon durable de par l'attention globalement portée par ces professionnels à l'environnement dans lequel leur pratique évolue.

**Les associations insistent sur la faible fréquentation que pourrait représenter l'ouverture de traversées du Cœur de Parc.** Pour un ordre d'idée, 127 pratiquants ont été comptés au refuge de Rabuons sur la saison 2010, alors que c'est le point culminant d'un des rares itinéraires du département des Alpes-Maritimes typé « Montagne ». Tout porte à penser que s'y concentre la majorité des pratiquants du VDM de ce département.

**Le Parc national du Mercantour ne connaissait pas jusqu'à ce jour d'interlocuteurs pour la pratique du VDM, qui par ailleurs est peu familière de l'équipe technique. Le Parc du Mercantour est heureux de trouver ici des interlocuteurs fiables à des niveaux à la fois nationaux et locaux.**

Mr Commenville s'excuse à ce point de la réunion.

## 2) Motivations de l'interdiction du VDM en le Cœur de P.N. Mercantour

Les associations font état de l'aspect « en pointe » du Parc du Mercantour sur sa politique d'accès au VDM au cœur de Parc. Les associations désirent avoir un retour sur cette politique. Des chemins ont-ils été particulièrement érodés par rapport à une utilisation purement pédestre ? Des conflits d'usage ont-ils été rapportés ? etc... Le Parc du Mercantour répond par la négative. **Le phénomène VDM étant faible, aucune étude sur le retour de cet arrêté n'a été réalisée.**

**Mais, d'après le décret de 1995, du Parc National du Mercantour, relatif au VTT,**

- **Le vélo est un véhicule** au sens juridique du terme,
- **Le vélo participe à l'érosion** des sols, et peut déranger la faune
- **le vélo est incompatible** avec les autres usages

**Sur le point juridique, le Code de l'Environnement (le Code le plus récent dans l'empilement législatif correspondant à l'accès aux sites naturels des sports de Nature) fait bien la distinction entre véhicules à moteur et véhicules non motorisés.** D'ailleurs la loi de 2006 sur les parcs nationaux indique que la circulation des véhicules à moteur est interdite, sauf voie expressément ouverte à la circulation. **Mais, pour les autres types de véhicules, la réglementation doit être fixée par la Direction du Parc national.**

**Sur le point des conflits d'usage, le Parc reconnaît qu'aux vues de la fréquentation actuelle, il ne peut être fait état de ce type de conflits. Aucune plainte n'a été enregistrée.**

**Sur les points de l'érosion et du dérangement de la faune, le dialogue est ouvert.** Malgré les études conduites à l'étranger (\*) sur l'impact du VTT sur l'environnement, l'absence d'études sérieuses françaises rend impossible un positionnement précis.

Le Parc informe les associations que ses agents de terrain constatent qu'il existe un impact non négligeable sur les sentiers de randonnée et sur le dérangement de la faune par le passage de VTT. Or, pour les associations, étudier l'incidence d'une activité humaine sur le milieu naturel ne peut se limiter à un simple constat, à généraliser à l'ensemble des situations et des territoires. Les associations demandent sur quels éléments précis reposent ces constats.

D'autre part, cette incidence dépend d'une multitude de paramètres dont la variabilité importante ne permet pas aujourd'hui de quantifier de façon fiable et généralisable son impact sur l'environnement. En tout état de cause, les associations demandent au Parc un partenariat sur le montage d'une étude d'impact collégiale, au niveau local.

**Le parc propose qu'une étude sérieuse soit faite sur ce sujet en zone d'adhésion, afin de mettre à disposition son expertise environnementale.** Les vététistes répondent que ce type d'études très coûteuses en temps et financièrement ne peuvent être uniquement de leur ressort. Cela ne peut être possible par manque de finances, par manque de compétences scientifiques, mais aussi, ne serait-ce que par soucis d'objectivité.

Nous convenons donc qu'il serait souhaitable de travailler en réseau à ce type d'étude scientifique. MBF fait part du démarrage de ce type d'étude actuellement en son sein et informe qu'une prise de contact sera réalisée prochainement par la personne chargée de cette mission.

### 3) Discussion sur l'opportunité d'ouvrir certains sentiers au VDM

Le parc du Mercantour n'est pas réduit au cœur de parc (ex zone centrale) mais l'aire d'adhésion (ex zone périphérique) fait partie intégrante du parc. Pour le Parc national, le VDM est donc autorisé dans le Parc, sauf dans le Cœur. Cette zone est la plus sensible et elle est à préserver en priorité avec les 5 exceptions que l'on connaît.

**Le Parc reconnaît recevoir de nombreuses demandes de traversées de la zone Cœur, notamment de vététistes transalpins. Ceux-ci arrivent à la frontière et buttent sur la limite du cœur de Parc.**

**Les associations VDMistes montrent, cartes à l'appui, qu'aujourd'hui une seule traversée du cœur de parc est possible en empruntant une piste partiellement ouverte à la circulation automobile (col Mercière/Le Boréon via le col de Salèse).** Force est de constater que cela crée un problème dans le cadre de traversées notamment transalpines. Le Parc prend acte.

**La discussion s'ouvre sur le rattachement du Parc régional delle Alpi Marittime italien avec le Parc national du Mercantour.** La réglementation italienne, aujourd'hui favorable à la pratique du VDM, risque de subir les mêmes restrictions d'usage.

Les discussions portent alors sur la proposition d'itinéraires VDM traversant la zone cœur.

Pour le Parc du Mercantour, ces itinéraires doivent essentiellement être orientés vers la mise en valeur du patrimoine local en zone d'adhésion. Dans le cas où ces itinéraires nécessiteraient l'ouverture d'incursions en cœur de Parc, le Parc serait prêt à les étudier avec la plus grande attention, **une fois l'étude d'impact réalisée.**

**Les associations vététistes insistent sur le fait qu'il ne peut être envisageable de créer des sentiers « dédiés au VDM » en zone d'adhésion, sentiers qui seraient les uniques voies utilisables par les vététistes.** MBF veut bien favoriser l'émergence de produits touristiques et des itinéraires touristiques larges (balisés, communiqués de façon large, etc...) mais en aucun cas sur la mise en place d'itinéraires uniques qui sauraient limiter l'usage des VTT à ces seuls parcours. **Le VDM peut aujourd'hui être pratiqué librement sur les sentiers de la zone d'adhésion, ce dispositif doit être absolument conservé.**

Le Parc du Mercantour lance une autre idée : tout vététiste qui désirerait emprunter en portage (c'est-à-dire en portant son VTT sur l'épaule ou le dos) certains sentiers dans le Cœur de Parc devrait signer une charte de bonne conduite pour obtenir un laissez-passer à usage unique mais renouvelable. Cela sensibiliserait les pratiquants au respect de l'environnement et les responsabiliserait...

**Les associations vététistes présentes actent cette proposition et y sont plutôt favorable sur le principe de la sensibilisation. En revanche elles restent très réservées sur l'aspect anonyme de l'accès à la Nature.** Certains vététistes risquant de se sentir « fichés » par l'administration. Si cette option devait voir le jour il faudrait veiller à ces aspects qui peuvent être encore plus néfastes qu'une réglementation contraignante. **D'autre part il ne faut en aucun cas que cette disposition devienne une « redevance » financière pour le Parc car**

tout le monde aurait à y perdre en termes d'image, Parc et communauté vététiste. L'accès à la Nature doit rester un droit général pas un avantage en termes financiers.

### **Les associations vététistes envisagent d'avantage des solutions concrètes à base :**

- **d'ouvertures réfléchies** (pas de navettes possibles, pas d'accès facile via piste ou route goudronnée, respectueuses des zones déclarées sensibles à l'érosion ou à la présence d'espèces protégées, etc...),
- **de développement d'une offre locale de VTT DH/Enduro en stations ou hors stations mais hors cœur de parc quoiqu'il en soit**
- **d'une communication très large sur ces ouvertures comme « actions test ».** « Étude du comportement des vététistes en milieu naturel », « Observatoire de l'impact du VDM au sein du Mercantour », etc... ces messages seraient suffisamment explicites pour responsabiliser et pour induire une prévention des mauvais comportements.

Le Parc rappelle, quoiqu'il en soit, que toute manifestation sportive, compétitive ou non, est proscrite. Les associations sont globalement en accord avec cette idée et l'actent. La pratique du VDM en cœur de Parc doit rester un usage de loisir, de découverte.

### **Conclusion :**

**Un dialogue inexistant jusque là vient de s'ouvrir entre le monde du VDM et le Parc National du Mercantour. Cela ne peut être que positif pour toutes les parties.**

**Les associations vont désormais travailler en commun pour proposer des parcours respectant les points évoqués par le Parc du Mercantour. Les associations seront force de propositions pour solliciter un nouveau RDV afin de discuter de ces suggestions.**

**La réunion se clôture à 17h30**

(\*) Certaines études d'impact sont recensées sur le site de la MBF : <http://www.mountainbikers-foundation.com/ressources-documentaires/impacts-environnementaux/>